

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

SAÏGA (SAIGA SPP.) :  
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.267 à 17.274, *Saïga* (*Saiga spp.*), comme suit :

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et Turkménistan), et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas**

17.267 *Les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas, identifiés par le Secrétariat à l'aide de la base de données sur le commerce CITES :*

- a) *appliquent totalement les mesures qui les concernent figurant dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2016-2020) (MTIWP 2016-2020), élaboré en appui au Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga spp.*) et son Plan d'action pour la saïga ;*
- b) *fournissent des informations au Secrétariat sur les mesures prises et les activités engagées pour mettre en œuvre les actions qui leur sont adressées dans le MTIWP (2016-2020).*

17.268 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à gérer avec précaution le commerce et la consommation de ces parties et produits, par exemple à travers la promotion de l'utilisation de produits de substitution ayant des propriétés médicinales similaires, en collaborant avec les industries de la médecine traditionnelle asiatique et les consommateurs de produits de saïgas, en menant des campagnes d'éducation et d'information, et en développant des systèmes d'étiquetage.*

17.269 *Les États de l'aire de répartition de *Saiga spp.* et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à relever les défis de la lutte contre le commerce illégal des cornes de saïgas et de leurs produits, et ainsi :*

- a) *soutenir l'élaboration d'outils conçus pour l'identification des cornes de saïgas, et la détermination de leur origine et de leur âge ;*
- b) *assurer une gestion efficace des stocks ;*
- c) *encourager la formation et la collaboration transfrontalière entre les organismes chargés de la lutte contre la fraude ;*

- d) *lutter contre les nouvelles chaînes commerciales illégales telles que celles qui utilisent les réseaux sociaux.*

17.270 *Les États de l'aire de répartition de Saiga spp. et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à collaborer pour améliorer la conservation in situ et ex situ de ces antilopes, à élaborer des actions et des programmes conjoints à l'appui de leur conservation et de leur rétablissement, et à rechercher des financements et d'autres ressources afin d'entreprendre ces activités et de soutenir l'application des décisions 17.267 à 17.269.*

#### **À l'adresse du Secrétariat**

17.271 *Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat aide, sur demande, les États de l'aire de répartition des saïgas et les principaux pays qui consomment et font le commerce des saïgas, à assurer une gestion et un suivi efficaces des stocks, y compris par la réalisation d'inventaires et l'amélioration de la sécurité des stocks.*

17.272 *Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et produits des saïgas, et en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), le Secrétariat CITES fait rapport au Comité permanent, sur la mise en œuvre des décisions 17.267 à 17.271.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

17.273 *Le Comité permanent examine les rapports soumis par le Secrétariat et, sur cette base, propose ses propres recommandations pour examen à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

#### **À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas, des Parties, des accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes**

17.274 *Les États de l'aire de répartition des saïgas, les Parties, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement des antilopes saïgas (Saiga spp.), et à soutenir la mise en œuvre du MTIWP (2016-2020) et des décisions 17.267 à 17.270.*

#### Historique

3. Le Secrétariat a précédemment fourni des rapports sur l'application du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2011-2015) au Comité permanent à ses 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions (SC65, Genève, juillet 2014 ; SC66, Genève, janvier 2016). Ces rapports formaient la base du document du Comité permanent pour la CoP17, où ont été adoptées les décisions qui figurent ci-dessus<sup>1</sup>.
4. Le programme de travail conjoint CMS-CITES 2016-2020, adopté à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent et à la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) (UNEP/CMS/StC42/Doc.6.1), identifie l'antilope saïga comme une des espèces ciblées pour des actions communes. Il s'agit de soutenir l'application du Programme de travail international à moyen terme (MTIWP) associé à un Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (Saiga spp.), conclu sous les auspices de la CMS (MoU Saiga).
5. Le présent rapport, soumis par le Secrétariat conformément à la décision 17.272, a été élaboré en collaboration étroite avec le Secrétariat de la CMS et a reçu une contribution précieuse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga ainsi que d'importants pays de consommation et de commerce des parties et produits de l'antilope saïga, auxquels le Secrétariat est particulièrement reconnaissant.

---

<sup>1</sup> Voir document [CoP17 Doc. 70](#)

*Information des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga et des principaux pays de consommation et de commerce de saïgas*

6. En mai 2018, le Secrétariat a écrit aux cinq États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et Turkménistan) et aux six principaux pays de consommation et de commerce de l'antilope saïga (Chine, RAS de Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour et Viet Nam). Le Secrétariat demandait si les États de l'aire de répartition et/ou les principaux pays de consommation et de commerce avaient l'intention de solliciter l'aide du Secrétariat en matière de gestion et suivi efficaces des stocks [stocks de spécimens de saïgas], notant que toute assistance de ce type devrait être soumise à l'obtention de ressources externes. Aucun État de l'aire de répartition et aucun pays de consommation/commerce n'a demandé l'assistance du Secrétariat à cet égard.
7. Le Secrétariat CITES a invité les États de l'aire de répartition et les principaux pays de consommation et de commerce de saïgas à fournir des informations sur les mesures et activités entreprises pour appliquer le MTIWP dans la période 2016-2020. Le Secrétariat a reçu neuf réponses, à savoir de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan (États de l'aire de répartition) ; et de la Chine, de la RAS de Hong Kong, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de Singapour et du Viet Nam (principaux pays de consommation et de commerce de saïgas).
  - a) **Chine** : La Chine indique qu'elle était autrefois un État de l'aire de répartition de l'antilope saïga. On trouve l'antilope saïga sur la Liste des espèces sauvages sous protection spéciale de l'État, selon l'inscription du Conseil d'État chinois conformément à l'article 10 de la Loi de la République populaire de Chine sur la protection des espèces sauvages. L'utilisation à des fins domestiques de l'antilope saïga est réglementée par l'article 27 de la Loi de la République populaire de Chine sur la protection des espèces sauvages : la vente, l'acquisition et l'utilisation de spécimens d'espèces sauvages protégées par l'État doivent être approuvées par les autorités de protection des espèces sauvages des gouvernements populaires des provinces, des régions autonomes et des municipalités et doivent obtenir et porter des étiquettes et labels spéciaux selon les règlements. La Chine indique qu'il n'y a pas eu d'importations, d'exportations, de réexportations ou de saisies de saïgas depuis 2015. La Chine a organisé au moins une activité nationale d'application de la loi et de lutte contre la fraude pour lutter contre le commerce illégal des saïgas sauvages et ajoute qu'elle a collaboré avec d'autres pays pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal, que des mesures administratives ont été prises et qu'il y a eu des poursuites pour infractions à la CITES. Concernant l'élevage en captivité, la Chine indique que l'antilope saïga est élevée en captivité dans le pays à des fins de recherche scientifique et de conservation. Concernant les pratiques de gestion, la Chine a des registres individuels et elle est en train d'établir une base de données avec des informations sur le pedigree et la reproduction. La Chine a agi du côté de l'offre en augmentant la population élevée en captivité et en tirant profit des morts naturelles pour approvisionner une demande légitime. Du côté de la demande, l'utilisation de l'antilope saïga est strictement limitée à la médecine traditionnelle chinoise. Enfin, la Chine mentionne les publications suivantes :
    - "Identification of ungulates used in a traditional Chinese medicine with DNA barcoding technology" by Jing Chen, Zhigang Jiang, Chunlin Li, Xiaoge Ping, Shaopeng Cui, Songhua Tang, Hongjun Chu, Binwan Liu. *Ecol Evol.* 2015 May; 5(9): 1818–1825.  
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4485963/>
    - "Historical range, extirpation and prospects for reintroduction of saigas in China". Shaopeng Cui, E. J. Milner-Gulland, Navinder J. Singh, Hongjun Chu, Chunwang Li, Jing Chen & Zhigang Jiang. *Scientific Reports* 7, Article number: 44200 (2017).  
<http://www.nature.com/articles/srep44200>
  - b) **RAS de Hong Kong** : La RAS de Hong Kong a informé le Secrétariat que l'Ordonnance de protection des espèces animales et végétales en danger (Chap. 586) réglemente le commerce international de spécimens non indigènes de saïgas et ajoute que, selon le Chapitre 586, aucun permis n'est requis pour la possession ou le contrôle de spécimens morts et de spécimens élevés en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe II, mais qu'un permis serait requis s'il s'agissait de spécimens vivants d'origine sauvage. La RAS de Hong Kong ne signale aucune difficulté particulière concernant le commerce de l'antilope saïga. La RAS de Hong Kong signale 89 poursuites relatives à des infractions à la CITES, en 2017, comprenant des importations illégales, des exportations illégales et la possession illégale d'espèces inscrites à la CITES mais aucun cas particulier ne concernant l'antilope saïga.

- c) **Indonésie** : L'Indonésie importait autrefois des saïgas de RAS de Hong Kong à des fins médicinales mais, depuis 2017, il n'y a aucune déclaration d'importations ou d'exportations. Néanmoins, l'Indonésie vérifiera ces données par rapport à sa propre base de données. En outre, l'Indonésie informe le Secrétariat qu'elle a adopté des règlements stricts et que toute importation d'une espèce sauvage et de ses produits, sans document légal, est passible de poursuites.
- d) **Japon** : Le Japon signale que la Loi sur le commerce et les échanges extérieurs (1<sup>er</sup> décembre 1949, Loi n° 228) réglemente le commerce international de spécimens non indigènes de saïgas. Le Japon informe le Secrétariat que seule la corne de saïga obtenue légalement sert d'ingrédient dans certains médicaments (cardiotoniques et médicaments pédiatriques, et toniques nourrissants), pour lesquels il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales. Selon le Japon, aucun spécimen de saïga n'a été légalement importé ou exporté depuis 2015 mais il y a eu des saisies. Le Japon ne signale aucune difficulté concernant les saisies ou la lutte contre la fraude et aucune mesure spécifique pour l'antilope saïga visant à renforcer les contrôles aux frontières, les mesures nationales de lutte contre la fraude, les activités en collaboration, les poursuites ou les activités de sensibilisation.
- e) **Malaisie** : La Malaisie ne se considère pas comme un pays de consommation et de commerce important de l'antilope saïga. La Malaisie indique que, depuis 2012, deux permis seulement ont été délivrés en 2015 pour l'importation de *Saiga tatarica* (pour un morceau de 3 kg de corne de saïga). En outre, la Malaisie informe le Secrétariat qu'elle dispose de la législation suivante protégeant l'antilope saïga contre le commerce illégal : la Loi de 2000 sur le commerce international d'espèces en danger ; la Loi de 2010 sur la conservation des espèces sauvages ; le décret de 1997 sur la conservation des espèces sauvages ; et l'Ordonnance de 1998 sur la protection de la vie sauvage.
- f) **Fédération de Russie** : La Fédération de Russie informe le Secrétariat que la population sauvage de saïgas est stable dans le pays depuis trois ans et ajoute qu'il n'y a pas de commerce légal. Bien qu'il n'y ait aucune information directe sur les effets du commerce illégal sur la population sauvage de saïgas, la demande étrangère de cornes de saïgas stimule le braconnage et la contrebande, conduisant à un déséquilibre dans le sex-ratio et à une baisse du succès de la reproduction. Concernant les accords bilatéraux et multilatéraux, la Fédération de Russie note qu'elle est signataire du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga dans le cadre de la CMS et d'un accord sur la conservation, le rétablissement et l'utilisation de la population de l'Oural entre le Kazakhstan et la Fédération de Russie, ainsi que du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2016-2020). Concernant les règlements sur l'utilisation nationale de l'antilope saïga, la Fédération de Russie renvoie à l'article 258.1 du Code pénal. Aucune importation/exportation/réexportation n'a été déclarée depuis 2015. Quelques saisies ont été déclarées depuis 2015 et aucune difficulté ni meilleure pratique ne sont signalées. Il n'y a pas d'informations sur des poursuites pénales concernant des infractions à la CITES. La Fédération de Russie informe en outre le Secrétariat que l'antilope saïga est élevée en captivité pour la réintroduction dans la nature et à des fins de sensibilisation du public. Concernant l'éducation et la sensibilisation, la Fédération de Russie signale qu'elle a organisé des conférences de presse, publié des communiqués de presse, des articles dans les journaux, des brochures, des dépliants et qu'elle a organisé des entretiens à la télévision et à la radio et des consultations publiques.
- g) **Singapour** : Singapour informe le Secrétariat que la Loi sur les (importations et exportations) espèces en danger (Chapitre 92A) réglemente les spécimens non indigènes de saïgas et que les cornes de saïgas, copeaux de cornes et l'eau en bouteille étiquetée comme contenant des produits de cornes de saïgas sont autorisés si les spécimens ou les produits sont issus de stocks pré-Convention ou ont été légalement importés avec des permis CITES. Singapour ne signale aucun spécimen de saïga importé légalement, exporté légalement ou saisi depuis 2015. Singapour ne signale aucune difficulté et, en ce qui concerne les bonnes pratiques, et note que des spécimens CITES confisqués sont utilisés conformément à la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, et sont ultérieurement détruits.

En outre, concernant les mesures nationales de lutte contre la fraude visant à lutter contre le braconnage et le commerce illégal, Singapour informe le Secrétariat qu'elle adopte une approche à multiples niveaux pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages (y compris des parties et produits), notamment : réglementation du commerce légal par la délivrance de permis CITES ; réglementation et suivi de l'industrie (y compris aux postes de contrôle, chez les détaillants, sur les plateformes en ligne, etc.) ; éducation du public et participation de l'industrie ; collaboration avec les organismes locaux de lutte contre la fraude pour mener des évaluations des risques, vérifications ciblées pour détecter ou dissuader les activités illégales concernant des espèces sauvages ; collaboration avec les acteurs (par

exemple, organismes internationaux, régionaux et nationaux de lutte contre la fraude, et organisations non gouvernementales) pour lutter contre la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages et mener des enquêtes ; et mesures de répression rigoureuses contre les contrevenants. En ce qui concerne les activités de lutte contre le commerce illégal, Singapour informe le Secrétariat que l'Autorité agroalimentaire et vétérinaire (AVA) visite régulièrement des échoppes de médecine traditionnelle chinoise pour vérifier leurs stocks de cornes de saïgas et former les propriétaires à l'application des règlements CITES. AVA organise aussi des programmes de sensibilisation du public et de réduction de la demande de commerce illégal des espèces sauvages. En outre, Singapour a mené des actions de sensibilisation à l'aide de brochures, dépliants, études de marché, en fournissant des informations aux points de passage des frontières et sur des sites web. La dénonciation du commerce illégal est encouragée dans le cadre d'un mécanisme de commentaires en ligne.

- h) **Ouzbékistan** : L'Ouzbékistan signale que la population sauvage de saïgas dans le pays a diminué depuis trois ans. Concernant le commerce d'exportation illégal, l'Ouzbékistan signale avoir saisi au moins 20 paires de cornes de saïgas dans des postes frontaliers (aéroport international et poste de contrôle à la frontière Ouzbékistan/Kazakhstan) entre décembre 2016 et juillet 2017. En outre, l'Ouzbékistan informe le Secrétariat qu'il existe un accord entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan sur la protection, la reproduction et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*). Cet accord est appliqué dans le cadre d'un Plan d'action pour 2017-2020 sur les activités conjointes entre le Comité des forêts et des espèces sauvages et le Ministère de l'agriculture du Kazakhstan et le Comité d'État de la République d'Ouzbékistan sur l'écologie et la protection de l'environnement. Ce plan d'action attend encore d'être approuvé. L'Ouzbékistan signale au Secrétariat qu'aucun spécimen de l'antilope saïga n'a été légalement importé, exporté ou réexporté depuis 2015 qui ne figurerait pas dans les rapports annuels à la CITES, et il n'y a eu aucune saisie. Il n'y a pas de quota d'exportation pour l'antilope saïga.

Concernant la législation nationale protégeant l'antilope saïga, l'Ouzbékistan informe le Secrétariat que les lois suivantes sont en vigueur : la Loi de l'Ouzbékistan du 9 décembre 1992 n° 754-XII telle qu'amendée le 18.04.2018 n° ZRU-476 « Sur la conservation de la nature » ; la Loi de l'Ouzbékistan du 19 septembre 2016 n° ZRU-408 « Sur la protection et l'utilisation de la faune » ; la Résolution du Cabinet ministériel de la République d'Ouzbékistan intitulée « Sur l'accord sur l'utilisation des ressources biologiques et l'ordonnance sur l'adoption de procédures d'autorisation dans la sphère de la nature » du 20 octobre 2014 n° 290; et le Code pénal de la République d'Ouzbékistan, article 202, code administratif de la République d'Ouzbékistan, articles 90, 92. À cet égard, l'Ouzbékistan déclare qu'il n'y a eu aucune poursuite pénale ou autre action en justice pour des infractions à la CITES.

L'Ouzbékistan informe le Secrétariat, qu'afin de lutter contre le commerce illégal de saïgas, le pays est en train d'élaborer un plan d'activités communes pour 2017-2019 sur la lutte contre le braconnage, la chasse illégale, la pêche, l'utilisation de la flore ainsi que leur transformation et leur vente illégales.

L'Ouzbékistan signale qu'il n'a pas appliqué de système de marquage pour les spécimens de saïgas qui doivent être importés, exportés ou réexportés et qu'il n'a pas de meilleures pratiques. Une des difficultés particulières signalées par l'Ouzbékistan est le fait que les activités de lutte contre le braconnage ne sont pas particulièrement efficaces en raison des faibles capacités des inspections par l'État et du manque de personnel.

L'Ouzbékistan signale qu'il a inscrit l'antilope saïga dans son Livre rouge national en vue de lutter contre le braconnage, le commerce illégal et d'autres activités illégales et qu'il a organisé différents cours de formation pour améliorer les connaissances et les capacités des services douaniers et des frontières afin de lutter contre l'importation et l'exportation illégales de l'antilope saïga. Concernant la sensibilisation, l'Ouzbékistan a publié des communiqués de presse, des articles dans les journaux, des brochures et des dépliants ; organisé des entretiens à la télévision et à la radio, des présentations et des consultations publiques et fournit des informations aux points de passage des frontières. Plusieurs événements annuels sont aussi organisés à des fins de sensibilisation, notamment « Le Jour de l'antilope saïga », le Jour des espèces migratrices et le Jour des aires protégées, un suivi participatif de l'antilope saïga et des Clubs sur les espèces sauvages de la steppe.

- i) **Viet Nam** : Le Viet Nam a répondu qu'aucun spécimen de l'antilope saïga n'avait été légalement importé, et qu'il n'y avait pas eu de saisies depuis 2015 qui ne seraient pas reflétées dans le rapport annuel soumis à la CITES. En outre, le Viet Nam ne signale aucun système de marquage des spécimens de saïgas qui doivent être importés, exportés ou réexportés et n'a pas de meilleures pratiques concernant le braconnage ou le commerce illégal de saïgas. Une des difficultés particulières soulignées par le Viet Nam est l'absence de compétences des agents chargés de la lutte contre la fraude

au Viet Nam pour l'identification de spécimens de saïgas. Dans sa réponse, le Viet Nam signale qu'il n'a pas organisé d'activités d'éducation ou de sensibilisation sur l'antilope saïga.

#### *Information sur le commerce de spécimens de saïgas*

8. Comme indiqué à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent<sup>2</sup>, les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga ont cessé les exportations commerciales de spécimens de l'espèce depuis plus de dix ans, et le commerce légal actuel ainsi que la consommation de spécimens de saïgas proviennent essentiellement de cornes de saïgas qui étaient importées avant l'entrée en vigueur des suspensions d'exportations. Afin d'informer le Comité permanent sur l'évolution du commerce de saïgas, le Secrétariat a demandé au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de fournir une analyse des données disponibles sur le commerce CITES en mettant l'accent sur les tendances du commerce dans le temps, y compris les exportations des États de l'aire de répartition, les déplacements possibles des routes du commerce et les pays qui restent le plus activement impliqués dans le commerce.
9. Le document intitulé *Overview of trade in Saiga species 2007-2016* du PNUE-WCMC figure en annexe 2 du présent document. En résumé, l'analyse démontre ce qui suit :
  - a) La vaste majorité du commerce de parties et produits de saïgas durant cette période concerne *Saiga tatarica*.
  - b) Les exportateurs comme les importateurs signalent un déclin du commerce (en poids) des produits et des cornes tandis que le commerce de médicaments (exprimé en poids) a augmenté entre 2012 et 2016.
  - c) Le principal exportateur direct de ce commerce (en poids) est la Chine (y compris la RAS de Hong Kong) et le principal importateur est le Japon.
  - d) Selon les données déclarées par les exportateurs, les principales routes commerciales vont de la Chine au Japon (74% de tout le commerce déclaré par les exportateurs), puis de la Chine vers Singapour (17%).
  - e) Les réexportations comprennent des cornes prélevées dans la nature et pré-Convention à des fins commerciales, la plupart réexportées par Singapour (95%) vers la RAS de Hong Kong (93%) et le Japon (7%).
10. Les rapports annuels sur le commerce illégal (2015-2017) à la disposition du Secrétariat indiquent que plusieurs Parties ont saisi de petites quantités de médicaments contenant – ou prétendant contenir – de l'antilope saïga (essentiellement dans les aéroports). Deux saisies faisaient référence à un petit nombre de cornes et une saisie à six antilopes saïgas braconnées. Les affaires ont été déclarées par : l'Allemagne (1) ; le Canada (5) ; la Chine (5) ; les États-Unis d'Amérique (60) ; le Japon (3) ; la Mongolie (1) ; la Norvège (1) ; la Nouvelle-Zélande (64) ; l'Ouzbékistan (1) ; les Pays-Bas (11) ; la République tchèque (5) et le Royaume-Uni (3).
11. Dans la même période (2015-2017), les registres de saisies contenus dans la base de données WorldWISE de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUJDC) soulignent qu'il y a eu 59 autres cas de saisies par : l'Allemagne (5) ; l'Autriche (2) ; les États-Unis d'Amérique (36) et les Pays-Bas (16). La plupart des cas comprennent des produits pharmaceutiques (médicaments). Les saisies faites en Allemagne, aux États-Unis et aux Pays-Bas ont principalement eu lieu dans des aéroports. Le but des spécimens saisis déclarés par les États-Unis comprend l'utilisation à des fins personnelles (31) mais aussi des transactions à des fins commerciales (5).

---

<sup>2</sup> Voir document [SC66 Doc. 52](#)

## Discussion

12. Comme déjà indiqué dans le document CoP17 Doc. 70, le commerce international légal de parties et produits de saïgas semble être globalement en déclin avec un déplacement vers le commerce de produits finis et reste essentiellement limité à des transactions entre quelques États d'Asie qui ne sont pas dans l'aire de répartition. Le nombre des saisies déclarées et le nombre de spécimens de saïgas impliqués restent petits. La plupart des cas font référence à des saisies de médicaments en dehors de l'Asie ou des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga. Dans leurs rapports à la présente session, les principaux pays de consommation et de commerce de l'antilope saïga ne signalent aucune difficulté particulière de réglementation du commerce des spécimens de saïgas. Les mesures qu'ils ont prises concernant le commerce de saïgas semblent, dans la plupart des cas, faire partie des mesures plus générales de promotion et d'application de la CITES au niveau national.
13. La situation actuelle du commerce de saïgas est peut-être due aux efforts constants déployés par les Parties CITES concernées pour prendre des mesures en faveur de la conservation et du rétablissement de l'antilope saïga, et pour garantir un commerce bien réglementé des spécimens de l'espèce. Ces efforts se sont concentrés sur des mesures décrites dans le Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2016-2020) [MTIWP (2016-2020)], plus précisément dans les sections 2 à 5 (intitulées « Lutte contre le braconnage » ; « Utilisation et commerce durables » ; « Collaboration avec la population locale » ; et « Sensibilisation »). Le Secrétariat note que ces mesures figurant dans le MTIWP sont redondantes ou recouvrent partiellement les mesures demandées dans les décisions 17.268, 17.269 et 17.270.
14. Il reste réellement nécessaire, pour les Parties CITES concernées (c'est-à-dire les États de l'aire de répartition de *Saiga* spp., et les principaux pays de consommation et de commerce de parties et produits de saïgas) de continuer de soutenir les mesures décrites dans le MTIWP (2016-2020) en 2019 et en 2020, qui sont les dernières années du cycle. Un nouveau Programme de travail international à moyen terme quinquennal pour l'antilope saïga devrait être élaboré pour la période 2021-2025. Ce plan devrait être préparé et adopté à la quatrième réunion des signataires du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.), qui devrait avoir lieu en 2020 en Fédération de Russie. La CITES et les Parties concernées se sont totalement engagées dans l'élaboration et le déploiement des programmes de travail précédents pour l'antilope saïga, en s'intéressant aux mesures et aux actions relatives au commerce international légal et illégal de l'antilope saïga. Il est proposé de maintenir cette participation constructive qui est également demandée dans le cadre du programme de travail conjoint CMS-CITES.
15. Le Secrétariat propose que les sections des décisions de la CoP17 qui soutiennent l'application du MTIWP (2016-2020) soient maintenues après la CoP18, et que les États concernés de l'aire de répartition et les Parties soient priés de soutenir l'application du MTIWP successeur (2021-2025).
16. Comme mentionné plus haut, le Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga contient des mesures qui traitent des questions relatives à la CITES comme le commerce légal et illégal des spécimens de saïgas, la réduction de la demande, les cadres juridiques, la gestion des stocks, la collaboration et la formation transfrontalières en matière de lutte contre la fraude, le marquage et l'identification des parties et produits de saïgas et l'engagement entre la conservation *in situ* et l'industrie médicale asiatique. À cet égard, de l'avis du Secrétariat, il n'est pas nécessaire que les mesures spécifiques répétées dans les décisions 17.268, 17.269 et 17.270 soient reconduites au-delà de la CoP18, mais le MTIWP (2021-2025) doit refléter suffisamment les priorités et les préoccupations de la CITES. Ces priorités devraient comprendre une collaboration renforcée entre les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga en matière d'application de la CITES avec une plus grande harmonisation de leurs législations sur les infractions impliquant un commerce illégal de parties et produits de saïgas et le renforcement du travail d'équipe transfrontalier en matière de lutte contre la fraude, en particulier dans le contexte de la coopération régionale pour le commerce et les douanes.
17. Concernant les rapports d'après la CoP18, le Secrétariat note que les Parties fournissent des rapports annuels sur le commerce CITES et des rapports annuels sur le commerce illégal qui contiennent les données pertinentes et qu'un état détaillé et des informations sur la gestion de l'antilope saïga seront présentés par les États signataires à la réunion des signataires du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.). Il semble donc inutile de demander des rapports additionnels aux Parties.
18. Dans le cadre de sa coopération permanente avec la CMS, dans le cadre du programme de travail conjoint, le Secrétariat maintiendra un suivi du commerce et de la conservation de l'antilope saïga et de la pertinence

et des impacts des mesures CITES pour cette espèce. Il convient de noter que les réunions passées des signataires du Mémorandum d'entente sur l'antilope saïga ont été des occasions importantes de prendre intégralement la mesure de l'état et de la gestion des saïgas, d'évaluer les progrès de la conservation, les possibilités et les nouvelles difficultés ; et de prioriser les mesures de conservation ou d'en examiner de nouvelles, y compris des actions relevant de la CITES. Le Secrétariat a l'intention de faire rapport au Comité permanent sur les résultats de la quatrième réunion des signataires du Mémorandum d'entente qui devrait avoir lieu en 2020 en Fédération de Russie et, selon les besoins, de proposer de nouvelles recommandations pour d'autres actions menées par la CITES qui pourraient être nécessaires.

19. Ayant présentes à l'esprit les observations qui précèdent, le Secrétariat, en consultation avec la CMS, propose des projets de décisions que le Comité permanent pourrait examiner dans le contexte de son application de la décision 17.273 et du rapport à la CoP18. Ils se trouvent dans l'annexe 1 du présent document.
20. S'il y a lieu, le Secrétariat pourrait collaborer avec le Président du Comité permanent pour préparer un document sur l'antilope saïga (*Saiga* spp.) pour examen à la CoP18 qui reflète les recommandations émanant de la présente session.

#### Recommandations

21. Le Comité permanent est invité à :
  - a) examiner le rapport soumis par le Secrétariat concernant l'application des décisions 17.267 à 17.271, contenu dans le présent document ;
  - b) prendre note de la collaboration positive entre la CITES et la CMS sur l'antilope saïga ;
  - c) examiner les projets de décisions proposés par les Secrétariats de la CITES et de la CMS, figurant dans l'annexe 1 du présent document et, conformément à la décision 17.273, décider de les soumettre pour examen à la CoP18 ; et
  - d) demander au Secrétariat d'aider le Comité permanent à rédiger son rapport à la CoP18, comme suggéré dans le paragraphe 20 ci-dessus.

**Projets de décisions sur l'antilope saïga (*Saiga* spp.) pour examen  
à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties**

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et Turkménistan) et des principaux pays de consommation et de commerce de parties et produits de saïgas**

18.AA Les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) et les principaux pays de consommation et de commerce de parties et produits de saïgas, identifiés par le Secrétariat sur la base des données sur le commerce CITES, devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées dans le *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga 2016-2020* [MTIWP (2016-2020)] et pour 2021-2025 [MTIWP (2021-2025)], élaboré en appui au Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) et son Plan d'action pour l'antilope saïga.

**À l'adresse du Secrétariat**

18.BB Sous réserve de ressources externes disponibles, le Secrétariat :

- a) aide le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) à organiser la quatrième réunion des signataires du Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.), qui devrait avoir lieu en Fédération de Russie en 2020 ;
- b) en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, fournit des contributions, au besoin, pour élaborer le *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga pour 2021-2025* [MTIWP (2021-2025)], élaboré en appui au Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) et son Plan d'action pour l'antilope saïga ; et
- c) examine, en consultation avec le Secrétariat de la CMS, la conservation et le commerce de l'antilope saïga, *Saiga* spp., d'après les données disponibles sur le commerce légal et illégal, le matériel et les résultats de la quatrième réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur l'antilope saïga, et des consultations de parties prenantes, et fait rapport sur toute conclusion et recommandation qui en résulteraient au Comité permanent, dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)* et du programme de travail conjoint CMS-CITES.

**À l'adresse du Comité permanent**

18.CC Le Comité permanent, s'il y a lieu, examine les conclusions et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 18.BB et fait des recommandations au besoin.

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga, des Parties, des accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes**

18.DD Les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga, les Parties, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) et à soutenir l'application du MTIWP (2016-2020) et du MTIWP (2021-2025).

## Overview of trade in *Saiga* species 2007-2016.

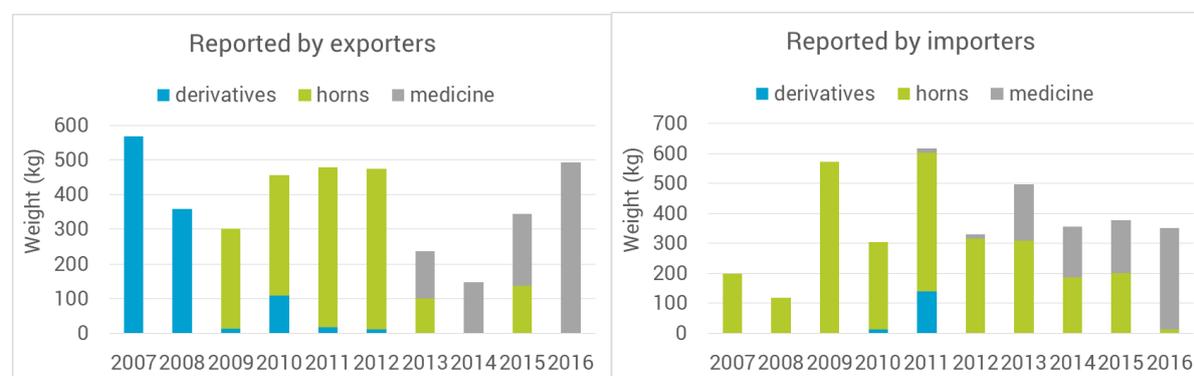
This overview is based on trade data downloaded from the CITES Trade Database on 24.07.2018 and covers the most recent ten-year period for which there is complete data, 2007-2016.

The vast majority of trade in *Saiga* parts and derivatives during this period comprised *Saiga tatarica*; trade in *S. borealis* over the ten-year period comprised very low levels of seized/confiscated (source I) derivatives reported in 2010 for personal purposes and hair and skin pieces reported as wild-sourced and without a source specified for scientific purposes in 2014. As such, the rest of this analysis will focus on trade in *S. tatarica*.

Direct trade in *S. tatarica* 2007-2016 was reported in a variety of terms, but mainly comprised source I and pre-Convention derivatives reported by number and wild-sourced horns, derivatives and medicine for commercial purposes reported by weight (Table 1). Given that source I is not reported consistently by Parties, this shall be considered separately to the rest of the trade at the end of the analysis (but is included in Table 1 overview for completeness).

### Trade by weight

The main terms in trade reported by weight were horns, medicine and derivatives, of which 94% were wild-sourced according to exporter reported data while according to importer reported data, half were wild-sourced and most of the remainder pre-Convention (50 and 47%, respectively). Both exporters and importers reported a decline in trade in derivatives and horns, with trade in medicine increasing 2012-2016 (Figure 1a) and b)).



**Figure 1:** Direct trade in *S. tatarica* derivatives, horns and medicine, reported by weight, 2007-2016, all sources excluding source 'I', all purposes, reported by a) exporters and b) importers.

The main direct exporter of trade reported by weight was China (including Hong Kong, Special Administrative Region of China, hereafter referred to as Hong Kong, SAR), Japan was the main importing country of direct trade in *S. tatarica* reported by weight (Table 2).

**Table 1.** Direct trade in *S. tatarica* 2007-2016. Low levels of trade in bodies, hair, horn pieces, powder and skin pieces have been excluded. Quantities rounded to two decimal places.

Term	Unit	Purpose	Source	Reported by	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total		
derivatives	kg	P	I	Importer			1.74	1.44							3.18		
				Exporter													
		T	O	Importer													
				Exporter			13.64	12.91	17.11	11.71							55.36
		W		Importer	0.08					139.03							139.11
				Exporter	568.31	357.71		95.71									1021.73
		-	-		Importer					12.22							12.22
					Exporter												
		I	P	I	Importer			0.25	0.06								0.31
					Exporter												
-	P	I	Importer	186.00	301.00	4456.00	9528.00	194.00							14665.00		
			Exporter														
T	I		Importer		98.00	3156.00	1500.00								4754.00		
			Exporter														
O			Importer				9000.00								9000.00		
			Exporter														
horns	kg	M	W	Importer					19.19						19.19		
				Exporter													
		T	O	Importer			395.68	134.31	432.00	144.00	290.00	170.00	181.00			1746.99	
				Exporter			2.65				100.00						102.65
		W		Importer	199.00	118.22	176.73	156.68	13.74	172.37	18.45	15.18	20.35	11.65		902.38	
				Exporter			285.26	348.01	461.77	462.70			137.32				1695.07
		-	P	I	Importer				1.00		3.00			2.00		6.00	
					Exporter												
		live	kg	T	O	Importer			80.00								80.00
						Exporter											

Term	Unit	Purpose	Source	Reported by	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	
medicine	kg	P	I	Importer						1.00		0.39		0.01	1.39	
				Exporter												
		T	I	Importer									0.26	0.05		0.31
				Exporter												
			O	Importer												
				Exporter							21.41	27.39	23.05			71.85
			W	Importer								164.50	149.45	149.23	339.51	802.69
				Exporter									116.17	120.39	184.88	493.22
				-	Importer					13.78	13.55	23.99	22.09	27.29		100.70
					Exporter											
		-	P	I	Importer						142.00	3.00	29.00	42.00	420.00	636.00
					Exporter											
				W	Importer								5.00			5.00
					Exporter											
			T	Importer							10.00	10.00			20.00	
				Exporter												
specimens	kg	S	W	Importer										120.00	120.00	
				Exporter												
	-	S	W	Importer			16.00						336.00		352.00	
				Exporter			9.00							741.00	120.00	870.00
trophies	kg	T	O	Importer			132.00								132.00	
				Exporter												
	-	E	C	Importer												
				Exporter			1.00									1.00
			W	Importer												
				Exporter									1.00			1.00
		Q	F	Importer												
				Exporter							1.00					1.00

Table 2. Main exporters and importers of *S. tatarica* reported by weight, 2007-2016 and percentage of total trade accounted for, as reported by exporters or importers.

Main exporters		Main importers	
Reported by exporters	Reported by importers	Reported by exporters	Reported by importers
China (94%)	China (46%)	Japan (74%)	Japan (82%)
Japan (6%)	Hong Kong, SAR (32%)	Singapore (17%)	Malaysia (6%)
	Singapore (16%)	Hong Kong, SAR (8%)	Hong Kong, SAR (5%)
	Kazakhstan (3%)		Singapore (4%)
	Japan (3%)		United Kingdom (3%)

According to exporter-reported data, the main trade route was from China to Japan (74% all trade reported by exporters), followed by China to Singapore (17%); according to importers, major trade routes were China to Japan (42%) and Hong Kong, SAR to Japan (32%). In 2007 and 2008, China to Japan dominated the trade routes. Trade routes diversified in subsequent years, with China to Japan remaining an important route (Table 3).

Indirect trade reported by weight mainly comprised wild-sourced and pre-Convention horns for commercial purposes, almost all of which was re-exported by Singapore (95%). Of trade re-exported from Singapore, 85% was reported with an unknown origin, 10% from the Russian Federation and five per cent from Kazakhstan. The main importers of indirect trade were Hong Kong, SAR (93% according to importers and 86% according to exporters) and Japan (7% according to importers and 10% according to exporters).

## Trade by number

Direct trade reported by number primarily comprised 9000 pre-Convention derivatives imported by Japan from China in 2010, reported by Japan only. Additionally, wild-sourced scientific specimens were reported in 2009 and 2015-2016 (870 reported by exporters and 352 reported by importers).

Indirect trade reported by number mainly consisted of medicine reported as wild-sourced and without a source specified originating in China and re-exported via Hong Kong, SAR to Indonesia and Canada (115 700 and 5000 units of medicine, respectively). This trade was reported by Hong Kong, SAR only.

## Source I trade

Direct trade in source 'I' (seized/confiscated) *S. tatarica* mainly comprised 19 419 derivatives reported by number, reported by importers only (New Zealand and the United States) 2007-2011.

Indirect trade in source I 2007-2016 consisted of derivatives reported by number for commercial and personal purposes and medicine reported by number for personal purposes, reported by importers only (mainly New Zealand and the United States).

Table 3. Main trade routes for direct trade in *S. tartarica* derivatives, horns and medicine 2007-2016. All purposes and all sources, excluding source "I". Excludes exporter/importer/term combinations where both the importer and exporter reported quantity was less than a total of 10kg. Quantities have been rounded to two decimal places, where applicable.

Exporter	Importer	Term (kg)	Values	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	
China	Japan	derivatives	Importer					139.03						139.03	
			Exporter	461.75	357.71		95.71								915.17
		horns	Importer	199.00	118.22	176.73	136.53			150.82					781.31
			Exporter			285.26	274.65	308.21	320.16				111.52		1299.80
		medicine	Importer								164.50	149.45	149.23	339.51	802.69
			Exporter								112.76	115.17	74.52	331.48	633.93
	Singapore	horns	Importer				34.46	28.71	21.55	18.45	15.18	20.35	11.65	150.35	
			Exporter				73.36	150.06	142.14			25.80		391.36	
		medicine	Importer												
			Exporter								1.33	1.30	110.36	158.34	271.33
	Republic of Korea	derivatives	Importer												
			Exporter	35.08											35.08
Hong Kong, SAR	derivatives	Importer													
		Exporter	69.82											69.82	
Hong Kong, SAR	Japan	horns	Importer			350.00	120.00	432.00	70.00	140.00		181.00		1293.00	
			Exporter												
Japan	Hong Kong, SAR	derivatives	Importer				12.22							12.22	
			Exporter			13.14	12.22	16.50	11.32					53.17	
		horns	Importer												
			Exporter								100.00				100.00
	medicine	Importer					13.78		13.55	23.99	22.09	27.29		100.70	
		Exporter								20.94	26.45	22.93		70.32	
Singapore	Japan	horns	Importer			0.68			4.00	150.00	170.00		324.68		
			Exporter												
Singapore cont.	Hong Kong, SAR	horns	Importer						70.00					70.00	
			Exporter												

Exporter	Importer	Term (kg)	Values	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
	Malaysia	horns	Importer			45.00								45.00
			Exporter											